



Procès verbal du Conseil Municipal  
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 6 décembre 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Thomas COLLET, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, Mme Elodie STRIDDE, M. Romain BERLAND, Mme Raphaëlle DI QUIRICO (arrivée à 20h16), M. Nicolas CECCALDI, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux

Était absent représentée : Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, et Mme Raphaëlle DI QUIRICO représentée par Mme Elodie STRIDDE (jusqu'à 20h16)

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers En exercice : 11 <b>Présents : 10</b> Représentés : 1 Votants : 11
--

**ORDRE DU JOUR**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2.1. Commune - Décision du Maire n°M005/2024 – admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 2.2. Port - Décision du Maire n°M006/2024 – admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 2.3. Commune - Décision du Maire n°M007/2024 – autorisation la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants
- 2.4. Commune – Décision du Maire n°M009/2024 – constitution de provision pour dépréciation actifs circulants
- 2.5. Port - Décision du Maire n°M010/2024 et n°M011/2024 – constitution de provision pour dépréciation actifs circulants
- 2.6. Port - Décision du Maire n°M012/2024 – autorisant la reprise sur provisions pour risques et charges
- 2.7. Camping - Décision du Maire n°M013/2024 – constitution de provision pour dépréciation actifs circulants
- 2.8. Camping – Décision du Maire n°M014/2024 – autorisant la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants
- 2.9. Commune – Décision de l'ordonnateur virement de crédit n°4 – ajustements crédits budgétaires chapitre 10

**3. URBANISME**

- 3.1. Procédure d'incorporation d'un bien suite à la Commission Communale des impôts Directs (CCID) : Renonciation de la commune au bénéfice de la Communauté de communes de la parcelle ZM 29 « Prise des Russons »

#### 4. FINANCES

- 4.1. Commune - Plan de financement – Maison de Santé – modification de la délibération n°2024-005 du 18 janvier 2024
- 4.2. Commune – demande de subvention – Département – restauration de l’Eglise
- 4.3. Commune – AFR - Modification de la délibération n° 2024.047 du 4 avril 2024
- 4.4. Commune – Vote des tarifs 2025
- 4.5. Port – Vote des tarifs 2025 « Impression »
- 4.6. Phare - Vote des tarifs 2025 - Boutique 2025
- 4.7. Phare - Abrogation de la délibération n° 2024.052 du 4 avril 2024 concernant l’attribution d’une subvention exceptionnelle d’équilibre

#### 5. PERSONNEL

- 5.1. Mise à jour de l’indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes
- 5.2. Instauration de l’Indemnité Spéciale de Fonction et d’Engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### 6. AFFAIRES GENERALES

- 6.1. Phare - sorties de stock de la boutique suite à inventaire
- 6.2. Commune - Renouvellement des membres de l’Association de Remembrement Foncière (AFR)

#### 7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.  
Jean-Jacques OLIVIER est nommé secrétaire de séance conformément à l’article L2121.15 du CGCT.

#### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2024 est approuvé à l’unanimité des membres présents ou représentés.

#### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Commune - Décision du Maire n°M005/2024 – admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2.2 Port - Décision du Maire n°M006/2024 – admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2.3 Commune - Décision du Maire n°M007/2024 – autorisation de la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

2.4 Commune – Décision du Maire n°M009/2024 – constitution de provision pour dépréciation actifs circulants

2.5 Port - Décision du Maire n°M010/2024 et n°M011/2024 – constitution de provision pour dépréciation actifs circulants

2.6 Port - Décision du Maire n°M012/2024 – autorisant la reprise sur provisions pour risques et charges

2.7 Camping - Décision du Maire n°M013/2024 – constitution de provision pour dépréciation actifs circulants

2.8 Camping – Décision du Maire n°M014/2024 – autorisant la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

2.9 Commune – Décision de l'ordonnateur virement de crédit n°4 – ajustements crédits budgétaires chapitre 10

### 3. URBANISME

3.1. Procédure d'incorporation d'un bien suite à la Commission Communale des impôts Directs (CCID) : Renonciation de la commune au bénéfice de la Communauté de communes de la parcelle ZM 29 « Prise des Russons »

Par délibération en date du 3 avril 2024, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a constaté que la parcelle sise commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrée section ZM, numéro 29, lieudit "Prise des Russons", pour une contenance de 09a 10ca, satisfaisait aux conditions mentionnées à l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), à savoir qu'elle n'avait pas de propriétaire connu et que les taxes foncières afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois années.

La CCID a donc émis un avis favorable pour engager la procédure d'incorporation de ce bien, en vertu de l'article 713 du Code civil qui dispose que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés".

Toutefois, par délibération du Conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'EPCI.

La CdC souhaite que la collectivité renonce à son droit d'incorporation au profit de l'EPCI. En effet, dans le cadre de ses missions, la CdC de l'Ile d'Oléron accompagne divers projets agricoles sur la commune. À ce titre, elle est devenue propriétaire entre 2015 et 2018 des parcelles N°28 et 30 entourant la parcelle ci-dessus désignée. (cf. plan cadastral).

Compte tenu de ce qui précède et par soucis de cohérence parcellaire, il est proposé, par application de l'article 713 du Code civil, que le conseil municipal renonce à ses droits, en ce qui concerne la parcelle ci-dessus mentionnée, afin de permettre à la Communauté de Communes d'opérer son incorporation selon les modalités prévues à l'article L 1123-3 du CGPPP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la renonciation, au bénéfice de la Communauté de Communes, par application de l'article 713 du Code civil, de ses droits, en ce qui concerne la parcelle ci-dessus mentionnée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette fin.

## 4. FINANCES

### 4.1 Commune – plan de financement – Maison de Santé – modification de la délibération n°2024-005 du 18 janvier 2024

Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et afin de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation au Soutien de l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'Etat, un plan de financement avait été présenté et voté lors du Conseil municipal du 18 janvier 2024 (délibération n°2024.005).

Cette demande de subvention a reçu une réponse négative au titre de l'année 2024.

En accord avec les recommandations des services préfectoraux, la collectivité réitère une nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat pour 2025, au titre de la DETR et de la DSIL, mais en réduisant le montant sollicité.

Le plan de financement doit ainsi être modifié en tenant compte des consignes de la Préfecture.

*M. le Maire précise que l'autofinancement comprend un emprunt de 1 400 000 euros.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Nicolas CECCALDI)
  
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAINT-DENIS-D'OLERON

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	2 414 383,64	200 000,00	8,28%
DSIL (grandes priorités - dans le cadre des opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat)	Sollicité	2 414 383,64	100 000,00	4,14%
REGION (DATAR -> ANCT axe Santé)	Sollicité	2 414 383,64	100 000,00	4,14%
Fonds européens - FEDER	Sollicité	2 414 383,64	100 000,00	4,14%
DEPARTEMENT (plan Santé)	Sollicité	2 414 383,64	75 000,00	3,11%
DEPARTEMENT (Logements étudiants - médecins)	Sollicité	2 414 383,64	50 000,00	2,07%
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>625 000,00 €</b>	<b>25,89%</b>
AUTOFINANCEMENT			1 789 383,64 €	74,11%
<b>COUT TOTAL HT DU PROJET</b>			<b>2 414 383,64 €</b>	

### 4.2 Commune – Demande de subvention – Département – Restauration de l'Eglise

Arrivée de Mme Raphaëlle DI QUIRICO à 20h16.

Un diagnostic a été établi par l'architecte du patrimoine, un programme de mise en sécurité est proposé :

- Première tranche : restauration du clocher, des clochetons latéraux et de la flèche – programme 2024 – 2026.
- Deuxième tranche : les murs latéraux, le pilier d'angle et la toiture de l'église – programme 2027 – 2029.

Les premiers travaux peuvent bénéficier d'une subvention d'investissement dans le cadre du « Patrimoine » auprès du Département de la Charente-Maritime.

M. le maire précise que l'appel à dons a très bien fonctionné. Il y a 10 jours, 72 donateurs étaient recensés, un nombre qui est passé à 82 en début de semaine dernière et qui atteint aujourd'hui 94 donateurs, pour un montant total de 123 400 euros. L'objectif de 130 000 euros semble en passe d'être atteint, témoignant de l'intérêt marqué des habitants pour la préservation architecturale du patrimoine local.

Un concert de la Philharmonique a également été organisé au profit de la restauration de l'église, et l'ensemble des participants est chaleureusement remercié. Les dons collectés à cette occasion restent à comptabiliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche du programme de mise en sécurité tel que présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - TRAVAUX EGLISE 1<sup>ère</sup> TRANCHE 2024 2026  
MAIRIE DE SAINT-DENIS-D'OLERON**

Financiers	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DEPARTEMENT - AXE PATRIMOINE	240 435,20	30 000,00	12,48%
INTERCOMMUNALITE	240 435,20	30 000,00	12,48%
DONS / GENEROSITE PUBLIC	240 435,20	130 000,00	54,07%
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>190 000,00 €</b>	<b>79,02%</b>
AUTOFINANCEMENT		50 435,20 €	20,98%
<b>COUT TOTAL HT DU PROJET</b>		<b>240 435,20 €</b>	

#### 4.3 Commune - AFR - Modification de la délibération n° 2024.047 du 4 avril 2024

Par délibération n°2024.047 du 4 avril 2024, il a été attribué une subvention d'un montant de 170 euros à l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Denis d'Oléron (AFR) pour l'année 2024. Cette somme est erronée par rapport à la somme votée au budget de l'AFR et qui s'élève à 247,52 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 2024.047 en ajustant la subvention allouée à l'AFR afin de la porter de 170 euros à 247,52 euros

#### 4.4 Commune – Vote des tarifs 2025

Il convient de valider pour 2025, pour le budget de la commune, les augmentations de tarifs de + de 10%, les créations de tarifs ainsi que certaines suppressions.

Les tarifs proposés, joints à la note de synthèse, ont été validés par la commission Finances du 25 novembre 2024.

Précision relative à la création de tarifs « Redevance Food-trucks – Grands évènements » et « Redevance Food-trucks – Petits évènements » :

Le service culturel fait appel à des food-trucks lors de certains évènements comme la fête de la musique, La fête du vent ou encore la fête des vendanges.

Les food-trucks sont venus à titre gracieux sur la ou les 2 premières éditions de ces manifestations. Maintenant que ces évènements sont bien ancrés, et qu'une redevance est obligatoire pour toute

utilisation du domaine public, il est nécessaire de fixer une redevance Food-trucks spécifique pour ce type d'évènements.

Il est donc proposé 2 types de tarifs, en fonction de l'envergure de la manifestation :

Redevance Food-trucks « Petits évènements (< 5000 personnes)	Forfait / jour	50,00 €
Redevance Food-trucks « Grands évènements (≥ 5000 personnes)	Forfait / jour	180,00€

Ces tarifs ont été fixés en tenant compte de ce qu'appliquent les autres communes et en fonction du nombre de visiteurs (pour exemple, la redevance Food-trucks de la fête du mimosa est fixée à 155€/jour).

*M. Nicolas CECCALDI précise qu'il n'était pas présent à la commission Finances mais qu'il réitère le fait qu'il n'est pas d'accord d'augmenter les forains. Ce sont les seuls à amener de l'activité pour les familles et les enfants. Ils sont présents depuis longtemps. Ils subissent déjà des augmentations régulières y compris pour l'électricité et qui coutent déjà très chères. S'ils n'étaient pas logés chez l'habitant ils ne seraient peut-être déjà plus là. Pour toutes ces raisons, il demande à ce que les tarifs des forains ne soient pas augmentés.*

*Mme Elodie STRIDDE trouve que la redevance Food-trucks pour les grands évènements semble élevée. Monsieur le Maire répond que les membres de la commission Finances se sont prononcées sur ce tarif de 180 euros au regard de ce qui se pratique sur le bassin.*

*Concernant les forains, un débat s'installe concernant la correspondance entre les augmentations préconisées et les superficies afin de comprendre l'impact d'une augmentation.*

*M. Jérôme BOUILLY rajoute que la commune ne fournit pas d'électricité ni de service tel que la tonte. Une augmentation n'est pas justifiée et cela serait un mauvais signal selon M. Thomas COLLET.*

*M. le maire propose de prendre en compte les remarques et de ne pas appliquer d'augmentations aux forains.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les augmentations de tarifs de + de 10%, les créations de tarifs et les suppressions.
- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 4.5 Port – Vote des tarifs 2025 « Impression »

Les tarifs du Port ont été approuvés par la délibération n°2024.120 du 24 octobre 2024.

Deux tarifs seulement ont été définis dans la rubrique « IMPRESSION » (Impression Noir/Blanc : 0.35TTC, Impression Couleur : 0.80€ TTC)

Afin d'harmoniser les tarifs entre les différents services (Mairie, Médiathèque et Port), il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs tels que définis ci-dessous, et de dire qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Impressions / PC ou USB	A4 noir et blanc	recto	0,35 €	0,35 €
		recto/verso	0,55 €	0,55 €
	A4 Couleur	recto	0,80 €	0,80 €
		recto/verso	1,15 €	1,15 €
	A3 noir et blanc	recto	0,75 €	0,75 €
		recto/verso	1,05 €	1,05 €
	A3 Couleur	recto	1,45 €	1,45 €
		recto/verso	2,10 €	2,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs tels que définis ci-dessus
- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### 4.6 Phare – Vote des tarifs 2025 – Boutique 2025

Les tarifs du Phare, hors boutique, ont été approuvés lors du Conseil municipal du 24 octobre 2024. Il avait alors été décidé que les tarifs relatifs à la boutique seraient votés lors du prochain Conseil municipal.

Il convient de valider pour 2025, pour la boutique, les augmentations de tarifs de + de 10%, les créations de tarifs et les suppressions.

Les tarifs proposés, joints à la note de synthèse, ont été validés par la commission Finances du 25 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les augmentations de tarifs de + de 10% (en violet), les créations de tarifs (en vert) et les suppressions (en bleu)
- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 4.7 Abrogation de la délibération n° 2024.052 du 4 avril 2024 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre

Par délibération n°2024.052 du 4 avril 2024, le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 57 561,91 euros du budget de la Commune vers le budget du Phare.

A ce jour, le budget du Phare présage un résultat positif pour la fin de l'année 2024. La subvention envisagée ne se révèle pas nécessaire.

*M. le maire rappelle qu'avec la nouvelle délégation Phare-département, l'excédent du Phare est partagé entre le département et la commune. A ce titre la commune a perçu 57 561 euros au titre de l'excédent 2023, sur son budget 2024. Comme prévu dans le budget 2024, l'augmentation des jours d'ouverture et l'élargissement des horaires de la boutique ont nécessité un renforcement significatif des approvisionnements, représentant une dépense importante. Cela soulevait des incertitudes quant à la capacité du budget du phare à rester équilibré sans le versement de cette somme.*

*Cependant, les résultats se révèlent très satisfaisants. Le chiffre d'affaires de la boutique a augmenté de 100 000 euros par rapport à la même période l'année dernière, et il reste encore à prendre en compte les ventes de la période de Noël.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération n° 2024.052 du 4 avril 2024 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget du Phare.

## 5. PERSONNEL

### 5.1. Mise à jour de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

Par délibération n°2022-069 du 12 mai 2022, le conseil municipal a instauré l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune.

Cette indemnité est destinée aux agents qui sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune, avec un véhicule personnel.

Il convient de mettre à jour la liste des bénéficiaires afin de prendre en compte la suppression de certaines fonctions, et à l'inverse, l'ajout d'une nouvelle fonction désormais éligible.

Il est proposé de mettre à jour la liste les bénéficiaires et montants de la manière suivante :

Services	Fonctions	Montant
Phare de Chassiron	Responsable du service - régisseur	130 €
	Régisseur suppléant	20 €
Culture et Evènementiel	Responsable de l'Action culturelle et de l'Evènementiel	360 €
	Assistant(e) administratif du service Culturel et Evènementiel	120 €
Entretien	Agent d'entretien des bâtiments communaux (Mairie / Phare de Chassiron / Camping municipal / Port de Plaisance)	360 €

Fonctions supprimées en raison de la réorganisation des Services Techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Services Techniques – Aire de stationnement	Agent régisseur	90 €
	Agent technique	30 €

Les autres dispositions de la délibération d'instauration n°2022-069 du 12 mai 2022 restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise à jour des bénéficiaires tel que présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant légal à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant légal à signer tout autre acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale ou son représentant légal de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## 5.2. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les agents de la filière Police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Actuellement, ils bénéficient d'une indemnité mensuelle d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF), calculée en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent.

Ces deux indemnités étant abrogées au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la collectivité. Les délibérations relatives à l'IAT et l'ISMF seront dès lors abrogées.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration de l'ISFE, telles que proposées ci-dessous et conformément à l'annexe correspondante :

## **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Agents de la filière Police municipale relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale ;
- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;
- Gardes champêtres.

## **ARTICLE 2 : PART FIXE**

Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel. Le taux individuel proposé pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Directeurs de police municipale : 33 %
- Chefs de service de police municipale : 32 %
- Agents de police municipale : 24 %
- Gardes champêtres : 23 %

## **ARTICLE 3 : PART VARIABLE**

Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le montant maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Directeurs de police municipale : 5 000 euros
- Chefs de service de police municipale : 4 000 euros
- Agents de police municipale : 3 000 euros
- Gardes champêtres : 2 000 euros

La part variable de l'ISFE sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Implication et investissement dans le poste
- Sens du service public et de l'intérêt général
- Comportement général
- Esprit d'équipe
- Esprit d'initiative, force de proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** territoriale ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout autre acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **6. AFFAIRES GENERALES**

### **6.1. Phare – sorties de stock de la boutique suite à inventaire**

Un inventaire complet a été réalisé au cours du mois de novembre 2024.

Il convient de procéder à la mise à jour des stocks des boutiques, notamment par le retrait de certains articles détériorés, cassés ou volés (voir annexe – Inventaire boutiques 2024 – comptes négatifs).

*M. Romain BERLAND est surpris par le nombre important de vols.*

*M. Jérôme BOUILLY trouve opportun de valoriser financièrement ces vols. Les chiffres sont communiqués mais il serait intéressant de traduire l'impact financier.*

*M. Nicolas CECCALDI aimerait également avoir le nombre de ces articles qui sont vendus. Il serait peut-être judicieux de réfléchir à la mise en place de vitrines par exemple.*

*M. le Maire va obtenir les renseignements et voir si des mesures peuvent être prises.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le retrait des articles des stocks, conformément à la liste présentée en annexe

## 6.2. Renouvellement des membres de l'Association de Remembrement Foncière (AFR)

Il y a lieu d'actualiser la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement car le mandat de 6 ans est arrivé à expiration.

Pour ce faire, il convient au conseil municipal de désigner 5 membres parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

*M. le Maire propose de privilégier les agriculteurs qui sont toujours en activité. Ils doivent détenir une parcelle de plus d'1 hectare.*

*M. le Maire précise que 5 autres membres seront désignés par la chambre de l'agriculture.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la désignation, sur proposition du Maire, des nouveaux membres du bureau de l'AFR
  - M. Erwan MICHEAU
  - M. Fabrice MICHEAU
  - M. Christophe PIGNAULT
  - M. Daniel TANCHAUD
  - M. Thomas COLLET (sorti au moment de statuer sur sa candidature)

## 7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le calendrier prévisionnel du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 est le suivant :
  - o Jeudi 23 janvier 2025
  - o Jeudi 27 février 2025
  - o Jeudi 27 mars 2025
- Logements saisonniers : Les travaux ont débuté, le terrassement et la réalisation des réseaux sont en cours. Cette première étape sera achevée au mois de décembre. Le gros œuvre débutera en janvier 2025.
- Maison de santé : L'analyse des offres après négociation technique et financière est en cours d'achèvement. Les marchés de travaux vont être attribués. La préparation du chantier débutera en janvier 2025 pour un commencement des travaux en février 2025.
- Site de la Guinguette : La démolition du bâtiment existant sera réalisée en début d'année 2025. La consultation pour les travaux sera lancée au même moment pour une attribution avant fin février. Une première tranche de travaux consistera à réaliser les 2 terrains de PADEL pour la saison touristique. Une seconde tranche de travaux débutera après la saison touristique et sera constituée de la construction du nouveau bâtiment avec toilettes et de la renaturation du site. Le bloc assurant la confection des plats fera partie des équipements à la charge de l'attributaire.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du conseil est levée à 21h15.

Jean-Jacques OLIVIER



Joseph HUOT

  
